
REPUBLIQUE FRANCAISE

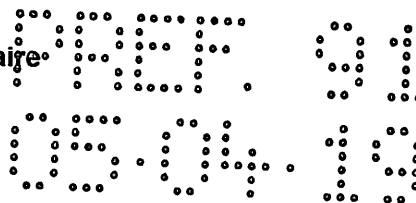
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'EVRY

M14

COMPTE ADMINISTRATIF 2019

10 333
21 4020

Sommaire



I - Vote du compte administratif

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses

A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes

II - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture

A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement

A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N

A1.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme

A1.9 - Etat de la dette - Autres dettes

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements

A3 - Etat des provisions

A4 - Etalement des provisions

A5.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses

A5.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes

A6.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (1)

A6.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)

A6.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (2)

A6.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (2)

A7 - Etat des charges transférées

A8 - Détail des opérations pour le compte de tiers

A9.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées

A9.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties

A9.3 - Opérations liées aux cessions

A9.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées

A9.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties

A10 - Etat des travaux en régie

A11 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt

B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail

B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé

B1.5 - Etat des autres engagements donnés

B1.6 - Etat des engagements reçus

B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents

B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel

C1.2 - Actions de formation des élus

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier

C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement

C3.2 - Liste des établissements publics créés

C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe

C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe

C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes

C3.6 - Identification des flux croisés

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes

D2 - Arrêté et signatures

(1) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

(2) Cf. article R. 2313-3 du CCGT.

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

10 334
0 400

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE(1)

- I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature:
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 - sans les chapitres «opérations d'équipement » de l'état III B 3,
 - avec vote formel sur chacun des chapitres,

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

.....

- II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement »,

- III - Les provisions sont (5),

- (1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget,
 (2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article »,
 (3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement,
 (4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel,
 (5) A compléter par un seul des deux choix suivants :
 - semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement)
 - budgétaires (délibération n°, du),

	II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET	II
	VUE D'ENSEMBLE	A1


EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	-301,88 €	0,00 €
	Section d'investissement		

+ +

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		
	Report en section d'investissement (001)		

= =

TOTAL (réalisations + reports)	-301,88 €	0,00 €
---------------------------------------	-----------	--------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement		
	TOTAL DES RESTES à réaliser à reporter en N+1	0,00 €	0,00 €

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	-301,88 €	0,00 €
	Section d'investissement	0,00 €	0,00 €
	TOTAL CUMULE	-301,88 €	0,00 €

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap,	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Opérations d'équipement		
	Opérations pour compte de tiers		

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R,2311-11 du CGCT),

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R,2311-11 du CGCT),

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes,

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES		A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg, rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	11 227,50	-301,88			11 529,38
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES					
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					
656	SECOURS	47 700,00				47 700,00
	Total des dépenses de gestion courante	58 927,50	-301,88			59 229,38
66	CHARGES FINANCIERES					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00				1 000,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS (1)					
022	DEPENSES IMPREVUES	10 000,00				
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	69 927,50	-301,88			70 229,38
023	<i>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (2)</i>					
042	<i>OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (2)</i>					
043	<i>OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S,FONCT (2)</i>					
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement					
	TOTAL	69 927,50	-301,88			70 229,38

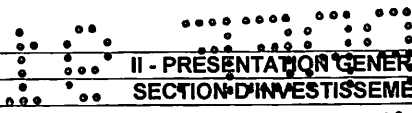
Pour information					
D002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1 (3)					

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod, rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES					
73	IMPOTS ET TAXES					
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	69 927,50				69 927,50
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					
	Total des recettes de gestion courante	69 927,50				69 927,50
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS (1)					
	Total des recettes réelles de fonctionnement	69 927,50				69 927,50
042	<i>OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (2)</i>					
043	<i>OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S,FONCT (2)</i>					
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement					
	TOTAL	69 927,50				69 927,50

Pour information					
R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1 (3)					

- (1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires,
(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043,
(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).



II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap,	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	STOCKS (3)				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)				
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (4)				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
Total des dépenses d'équipement					
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (5)				
	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES				
26	PARTICIPATIONS				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
020	DEPENSES IMPREVUES				
Total des dépenses financières					
45,,	Total des opé, pour compte de tiers (6)				
Total des dépenses réelles d'investissement					
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE				
	SECTIONS (1)				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (1)				
Total des dépenses d'ordre d'investissement					
TOTAL					
Pour information					
D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1 (2)					

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap,	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	STOCKS (3)				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)				
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (4)				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
Total des recettes d'équipement					
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (hors 1068)				
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES (7)				
138	Autres subv, d,investissement non transférées				
165	Dépôts et cautionnements reçus				
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS				
	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES				
26	PARTICIPATIONS				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
024	PRODUITS DES CESSIONS				
Total des recettes financières					
45,,	Total des opé, pour compte de tiers (6)				
Total des recettes réelles d'investissement					
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (1)				
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE				
	SECTIONS (1)				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (1)				
Total des recettes d'ordre d'investissement					
TOTAL					
Pour information					
R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1 (2)					

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043,

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté),

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes,

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation, En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur,

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée,

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9),

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10,

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restés à réaliser N-1)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-301,88		-301,88
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS (3)			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
656	SECOURS (4)			
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS			
Dépenses de fonctionnement - Total		-301,88		-301,88

Pour information			
D002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1			

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (5)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS		(8)	
Total des opérations d'équipement				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)(6)			
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (6)			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (6)		(9)	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (6)			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (5)			
39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN-COURS (5)			
45,,,	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
49	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS (5)			
59	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES FINANCIERS (5)			
3,,,	Stocks			
Dépenses d'investissement - Total				

Pour information			
D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1			

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires,
(2) Voir liste des opérations d'ordre,
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié,
(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants,
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires,
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement »,
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9),
(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée,
(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation, En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur,

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2. Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET			
70	VENTES DIVERSES			
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE)			
72	TRAVAUX EN REGIE			
73	IMPOTS ET TAXES			
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET			
78	PROVISIONS			
79	TRANSFERTS DE CHARGES			
Recettes de fonctionnement - Total				

Pour information			
R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1			

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (sauf 1068)			
	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT			
1068	CAPITALISES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS		(8)	
	DIFFERENCES SUR REALISATIONS			
19	D'IMMOBILISATIONS			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)(5)			
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (5)			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (5)		(9)	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (5)			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES			
29	IMMOBILISATIONS (4)			
45...	Opérations pour compte de tiers (7)			
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES			
49	COMPTES DE TIERS (4)			
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES			
59	COMPTES FINANCIERS (4)			
3...	Stocks			
Recettes d'investissement - Total				

Pour information			
R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1			

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires,
(2) Voir liste des opérations d'ordre,
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié,
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires,
(5) Hors chapitres « opérations d'équipement »,
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9),
(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée,
(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation, En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur,

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges attachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	11 227,50	-301,88			11 529,38
604	ACHATS D'ETUDES, PRESTATIONS DE SERVICES	5 000,00				5 000,00
60623	ALIMENTATION	500,00	-283,52			783,52
6135	LOCATIONS MOBILIERES	2 000,00				2 000,00
	ENTRETIEN ET REPARATIONS MATERIEL					
61551	ROULANT	2 227,50				2 227,50
6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES					
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	1 500,00				1 500,00
6226	HONORAIRES		-18,36			18,36
6232	FETES ET CEREMONIES					
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS					
656	SECOURS	47 700,00				47 700,00
6561	SECOURS D'URGENCE	31 000,00				31 000,00
6562	AIDES	16 700,00				16 700,00
TOTAL=DEPENSES DE GESTION DES SERVICES						
(a)=(011+012+014+65+656)		58 927,50	-301,88			59 229,38

III VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT DETAIL DES DEPENSES						A1
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR+N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES (c)	1 000,00				1 000,00
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00				1 000,00
022	DEPENSES IMPREVUES (e)	10 000,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		69 927,50	-301,88			70 229,38
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION						
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		69 927,50	-301,88			70 229,38
Pour information						
D002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement,
(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif,
(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires,
(4) Cf, définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040,
(5) Dont 675 et 676,
(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires,
(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits attachés	Restes à réaliser au 31/12	
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	69 927,50				69 927,50
7474	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS COMMUNES	69 927,50				69 927,50
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES(a)=70+73+74+75+013		69 927,50				69 927,50

III						
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES						
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		69 927,50				69 927,50
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE						
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		69 927,50				69 927,50
Pour information R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement,
(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires,
(3) Cf, définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040,
(4) Dont 776,
(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires,
(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié,

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Reste à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	Opérations d'équipement n°,, (2)				
	Total des dépenses d'équipement				
	Total des dépenses financières				
45,,	Opé, pour compte de tiers n°,,(3)				
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers				
	TOTAL DEPENSES REELLES				

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Reste à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)				
	Charges transférées (6)				
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE					

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)					
---	--	--	--	--	--

Pour information	
D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement,
(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers,
(4) Cf, définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042,
(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires,
(6) Dont 192,
(7) Cf, définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041,

III - VOTE DU BUDGET				III	
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES				B2	
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Reste à réaliser au 31/12	Crédits annulés
Total des recettes d'équipement					
138	Autres subv, d,investissement transférées				
165	Dépôts et cautionnements reçus				
Total des recettes financières					
45,,,	Opé, pour compte de tiers n°,,,(2)				
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers					
TOTAL DES RECETTES REELLES					

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art(1)	Libellé (4)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Reste à réaliser au 31/12	Crédits annulés
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE					
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)					

Pour information	
R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(3) Cf, définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042,
(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Cf, définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)

Libellé	01 OPERATIONS VENTILABLES	0 SERVICES GENERAUX	1	2	3	4
INVESTISSEMENT						
REALISATIONS (de l'exercice + Restes à réaliser N-1)						
Dépenses réelles						
- Equipements municipaux (2)						
- Equipements non municipaux (c/204) (3)						
- Opérations financières						
Dépenses d'ordre						
Solde d'exécution reporté de N-1						
Total dépenses						
Total recettes						
Solde d'investissement						
RESTES A REALISER au 31/12/N						
Total RAR dépenses						
Total RAR recettes						
Solde RAR investissement						
FONCTIONNEMENT						
REALISATIONS (de l'exercice + Restes à réaliser N-1)						
Total dépenses			-168,36			
Total recettes						
Solde de fonctionnement			168,36			
RESTES A REALISER au 31/12/N						
Total RAR dépenses						
Total RAR recettes						
Solde RAR fonctionnement						

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

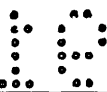
(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

Libellé	5 INTERVENTIONS SOCIALES	6 FAMILIALES	7	8	9	TOTAL
INVESTISSEMENT						
REALISATIONS (de l'exercice + Restes à réaliser N-1)						
Dépenses réelles						
- Equipements municipaux (2)						
- Equipements non municipaux (c/204) (3)						
- Opérations financières						
Dépenses d'ordre						
Solde d'exécution reporté de N-1						
Total dépenses						
Total recettes						
Solde d'investissement						
RESTES A REALISER au 31/12/N						
Total RAR dépenses						
Total RAR recettes						
Solde RAR investissement						
FONCTIONNEMENT						
REALISATIONS (de l'exercice + Restes à réaliser N-1)						
Total dépenses			-133,52			-301,88
Total recettes						
Solde de fonctionnement			133,52			301,88
RESTES A REALISER au 31/12/N						
Total RAR dépenses						
Total RAR recettes						
Solde RAR fonctionnement						

Art. (1)	Libellé	01 OPERATIONS VENTILABLES	0 SERVICES GENERAUX	2	3	4	5 INTERVENTIONS SOCIALES
INVESTISSEMENT							
DEPENSES							
	Total dépenses investissement						
	Dépenses réelles						
	Opérations d'équipement						
	Opérations pour compte de tiers						
	Dépenses d'ordre						
	001 Solde d'exécution reporté de N-1						
RECETTES							
	Total recettes investissement						
	Recettes réelles						
	Opérations pour compte de tiers						
	Recettes d'ordre						
	001 Solde d'exécution reporté de N-1						
FONCTIONNEMENT							
DEPENSES							
	Total dépenses fonctionnement		-188,36				
	Dépenses réelles		-188,36				
	011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		-188,36				
	Dépenses d'ordre						
	002 Déficit de fonctionnement reporté						
RECETTES							
	Total recettes fonctionnement						
	Recettes réelles						
	Recettes d'ordre						
	002 Excédent de fonctionnement reporté						

(1) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.



PRESENTATION GROSEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

IV
A1

Art. (1)	Libellé	6 FAMILLE	7	8	9	TOTAL
INVESTISSEMENT						
DEPENSES						
	Total dépenses investissement					
	Dépenses réelles					
	Opérations d'équipement					
	Opérations pour compte de tiers					
	Dépenses d'ordre					
	001 Solde d'exécution reporté de N-1					
RECETTES						
	Total recettes investissement					
	Recettes réelles					
	Opérations pour compte de tiers					
	Recettes d'ordre					
	001 Solde d'exécution reporté de N-1					
FONCTIONNEMENT						
DEPENSES						
	Total dépenses fonctionnement		-133,52			-301,88
	Dépenses réelles		-133,52			-301,88
	011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		-133,52			-301,88
	Dépenses d'ordre					
	002 Déficit de fonctionnement reporté					
RECETTES						
	Total recettes fonctionnement					
	Recettes réelles					
	Recettes d'ordre					
	002 Excédent de fonctionnement reporté					

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 0 - SERVICES GENERAUX

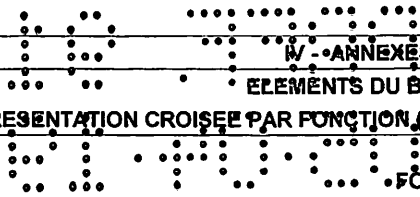
(2)	Libellé	01 OPERATIONS VENTILABLES	02 ADMINISTRATION GENERALE DU CCAS	3	4	Total
	DEPENSES		-168,36			-168,36
	Réalisations		-168,36			-168,36
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		-168,36			-168,36
60623	ALIMENTATION		-150,00			-150,00
6226	HONORAIRES		-18,36			-18,36
	Restes à réaliser au 31/12					
	RECETTES					
	Réalisations					
	Restes à réaliser au 31/12					
	SOLDE (3)		168,36			168,36

(1)	Libellé	Sous-fonction 02 ADMINISTRATION GENERALE DU CCAS								Sous-fonction 04	
		20	21	22	23	24	25	26	41	48	
	DEPENSES										
	Réalisations										
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL										
60623	ALIMENTATION										
6226	HONORAIRES										
	Restes à réaliser au 31/12										
	RECETTES										
	Réalisations										
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS										
	Restes à réaliser au 31/12										
	SOLDE (3)										

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10, Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 +L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.



IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 1

(1)	Libellé	11	12	Total
	DEPENSES			
	Réalisations			
	Restes à réaliser au 31/12			
	RECETTES			
	Réalisations			
	Restes à réaliser au 31/12			
	SOLDE (3)			

(2)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110	111	112	113	114
	DEPENSES					
	Réalisations					
	Restes à réaliser au 31/12					
	RECETTES					
	Réalisations					
	Restes à réaliser au 31/12					
	SOLDE (3)					

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement, public ou budget annexe (L, 2312-3, R, 2311-1 et R, 2311-10, Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction), Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique), Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L, 5211-36 a1 et R, 5211-14 +L, 5711-1 et R, 5711-2 du CGCT),

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires,

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses, Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002), Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables,

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A1.1
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT	

FONCTION 2

(2)	Libellé	20	21	22	23	24	25	Total
	DEPENSES							
	Réalisations							
	Restes à réaliser au 31/12							
	RECETTES							
	Réalisations							
	Restes à réaliser au 31/12							
	SOLDE (3)							

(2)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211	212	213	251	252	253	254	255
	DEPENSES								
	Réalisations								
	Restes à réaliser au 31/12								
	RECETTES								
	Réalisations								
	Restes à réaliser au 31/12								
	SOLDE (3)								

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs homis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L, 2312-3, R, 2311-1 et R, 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L, 5211-36 a1 et R, 5211-14 +L, 5711-1 et R, 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) La solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

(2)	Libellé	30	31	32	33	Total
	DEPENSES					
	Réalisations					
	Restes à réaliser au 31/12					
	RECETTES					
	Réalisations					
	Restes à réaliser au 31/12					
	SOLDE (3)					

(2)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311	312	313	314	321	322	323	324
	DEPENSES								
	Réalisations								
	Restes à réaliser au 31/12								
	RECETTES								
	Réalisations								
	Restes à réaliser au 31/12								
	SOLDE (3)								

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L, 2312-3, R, 2311-1 et R, 2311-10, Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction), Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique), Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L, 5211-36 a1 et R, 5211-14 +L, 5711-1 et R, 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses, Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002), Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables,

IV - ANNEXES	IV ^e
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 4

(2)	Libellé	40	41	42	Total
	DEPENSES				
	Réalisations				
	Restes à réaliser au 31/12				
	RECETTES				
	Réalisations				
	Restes à réaliser au 31/12				
	SOLDE (3)				

(2)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411	412	413	414	415	421	422	423
	DEPENSES								
	Réalisations								
	Restes à réaliser au 31/12								
	RECETTES								
	Réalisations								
	Restes à réaliser au 31/12								
	SOLDE (3)								

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs homis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L, 2312-3, R, 2311-1 et R, 2311-10, Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L, 5211-36 a1 et R, 5211-14 +L, 5711-1 et R, 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 51 INTERVENTIONS SOCIALES

(2)	Libellé	51	52 INTERVENTIONS SOCIALES	Total
	DEPENSES			
	Réalisations			
	Restes à réaliser au 31/12			
	RECETTES			
	Réalisations			
	Restes à réaliser au 31/12			
	SOLDE (3)			

(2)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52 INTERVENTIONS SOCIALES				
		510	511	512	520	521 SERVICES A CARACTERE SOCIAL POUR HANDICAPES ET INADAPTES	522 ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE	523 ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN DIFFICULTE	524 AUTRES SERVICES
	DEPENSES								
	Réalisations								
	Restes à réaliser au 31/12								
	RECETTES								
	Réalisations								
	Restes à réaliser au 31/12								
	SOLDE (3)								

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L, 2312-3, R, 2311-1 et R, 2311-10, Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction), Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique), Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L, 5211-36 a1 et R, 5211-14 +L, 5711-1 et R, 5711-2 du CGCT),

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires,

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses, Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002), Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables,

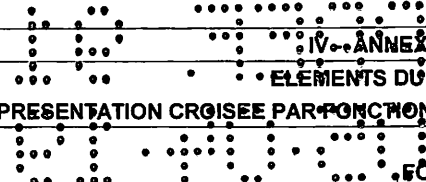
IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1
FONCTION 6 - FAMILLE	

(2)	Libellé	60	61 SERVICES EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES	62	63 AIDES A LA FAMILLE	64 CRECHES ET GARDERIES	Total
	DEPENSES		-133,52				-133,52
	Réalisations		-133,52				-133,52
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		-133,52				-133,52
60623	ALIMENTATION		-133,52				-133,52
	Restes à réaliser au 31/12						
	RECETTES						
	Réalisations						
	Restes à réaliser au 31/12						
	SOLDE (3)		133,52				133,52

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L, 2312-3, R, 2311-1 et R, 2311-10, Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L, 5211-36 a1 et R, 5211-14 +L, 5711-1 et R, 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

	IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT		A1.1
FONCTION 7		

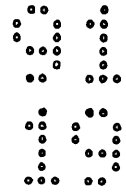
(2)	Libellé	70	71	72	73	Total
	DEPENSES					
	Réalisations					
	Restes à réaliser au 31/12					
	RECETTES					
	Réalisations					
	Restes à réaliser au 31/12					
	SOLDE (3)					

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L, 2312-3, R, 2311-1 et R, 2311-10, Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction), Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique), Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L, 5211-36 a1 et R, 5211-14 +L, 5711-1 et R, 5711-2 du CGCT),

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires,

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses, Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002), Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables,

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT



FONCTION 8

(2)	Libellé	81	82	83	Total
	DEPENSES				
	Réalisations				
	Restes à réaliser au 31/12				
	RECETTES				
	Réalisations				
	Restes à réaliser au 31/12				
	SOLDE (3)				

	810	811	812	813	814	815	816
	DEPENSES						
	Réalisations						
	Restes à réaliser au 31/12						
	RECETTES						
	Réalisations						
	Restes à réaliser au 31/12						
	SOLDE (3)						

(2)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous-fonction 83			
		820	821	822	823	824	830	831	832	833
	DEPENSES									
	Réalisations									
	Restes à réaliser au 31/12									
	RECETTES									
	Réalisations									
	Restes à réaliser au 31/12									
	SOLDE (3)									

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 +L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

(2)	Libellé	90	91	92	93	94	95	96	Total
	DEPENSES								
	Réalisations								
	Restes à réaliser au 31/12								
	RECETTES								
	Réalisations								
	Restes à réaliser au 31/12								
	SOLDE (3)								

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L, 2312-3, R, 2311-1 et R, 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L, 5211-36 a1 et R, 5211-14 +L, 5711-1 et R, 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES	DEPENSES
	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art, (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP+BS+DM+RA R N-1)	Réalizations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B			
16 Emprunts et dettes assimilées (A)			
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)			
020	Dépenses imprévues		

	Opération de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent N-1	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres				

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2
RESSOURCES PROPRES	

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP+BS+DM+RA R N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b			
Ressources propres externes de l'année (a)			
Ressources propres internes de l'année (b) (2)			
024	Produits de cessions		
021	Virement de la section de fonctionnement		

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles					

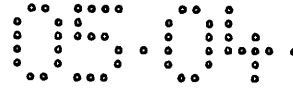
	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres II	
Ressources propres disponibles IV	
Solde V=IV-II (3)	

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes,
(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires,
(3) Indiquer le signe algébrique.

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETATS DU PERSONNEL CCAS au 01/01/2019	C1

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	<i>Dont Temps non complet</i>	EFFECTIFS POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE				
REDACTEUR	B	2		
REDACTEUR PRINCIPAL 2ème CL	B			
REDACTEUR PRINCIPAL 1ère CL	B			
ATTACHE TERRITORIAL	A			1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	1		
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EMECLASSE	C	1		4
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CL (ancien grade)	C	3		
ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CL (ancien grade)	C	7	1	
ADJOINT ADMINISTRATIF (nouveau grade)	C			3
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		14	1	8
FILIERE ANIMATION				
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2ème CL (nouveau grade)	C	1		1
ADJOINT D'ANIMATION 1ere CL (ancien grade)	C	1		
ADJOINT D'ANIMATION	C			
TOTAL FILIERE ANIMATION		1		1
FILIERE MEDICO SOCIALE				
ASSISTANT SOCIO EDUC PRINCIPAL	B	3		4
ASSISTANT SOCIO EDUC	B	1		
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	B	1		1
ATSEM PPL 1ere CLASSE	C	1		
ASEM	C			
TOTAL FILIERE MEDICO SOCIALE		6		5
FILIERE TECHNIQUE				
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CL	C	2		
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CL	C	2		
AGENT DE MAITRISE	C	0		
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		4		0
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS		25	1	14

0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0



Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :

Présenté par le Maire
A Evry-Courcouronnes, le 28 mars 2019

VOTES
Contre :
Pour :
Abstention :

Date de convocation :

Le Maire,

Délibéré par le conseil municipal réuni en session le 28 mars 2019
A Evry-Courcouronnes, le

Les membres du Conseil municipal,
(Signatures sur pages suivantes)

Transmis au représentant de l'Etat le



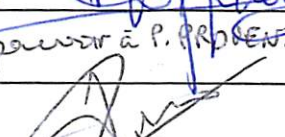
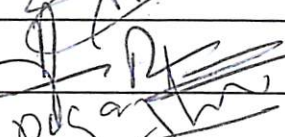
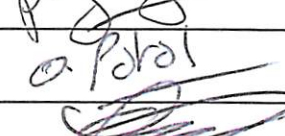



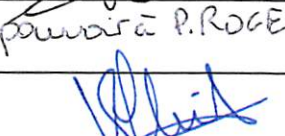
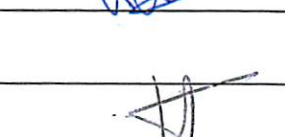
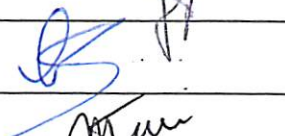
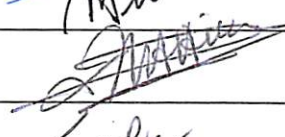
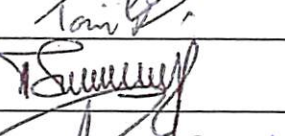
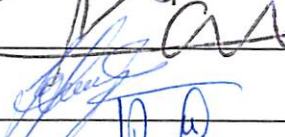
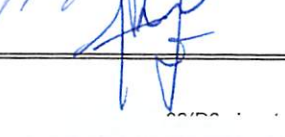
10 399
01 4030

NOMS	SIGNATURE	NOMS	SIGNATURE
BEAUDET Stéphane		DO PHUONG Thi Bich Ha	
ALOUANI Farouk		EL HAITE Najwa	
AMRANI Farida		FLEURY Ronan	
ASSILAMEHOU Alain		FRANÇOIS Elodie	pouvoir à P. CHATAGNON
AYESTARAY Benoit	pouvoir à T. T. A. HINK	GIANATI Gérard	
BADIANE Diarra		GODDÉ Françoise	
BAKARY Alban		GOSSET Christiane	
BARTHES Anne-Marie	pouvoir à I. SNAIDERO	GUYARDEAU Jean-Claude	pouvoir à E. COUSTILLAS -HERCY
BEGGAR Karim		HALLEUX Marine	pouvoir à L. PUYATIER
BELLAMY Forence		HEQUET Laurence	
BEN DOULAT Fadila		JOURNE Stéphane	
BEN SOUSSAN Maurice		KEITA Fanta	pouvoir à D. BADIANE
BONNAFOUS Michel	pouvoir à O. POTOVAR	KOITA Fatoumata	
BONNET Carméle		LAURENT Jean-Claude	
BOURGEOIS Corinne	pouvoir à C. CHAUMONT	LE PERSONNIC Stéphane	
CARON Jean		LEMAIRE Martial	pouvoir à L. HEQUET
CATALIFAUT Henri		LOIRAT Hélène	
CAVALIER Joëlle		LONGUET Jacques	
CHADUTEAU Claudette		MACHRI Abdelouahad	
CHATAGNON Pascal		MAISONNAVE-COUTEROU Claude	
CHAUMONT Cendrine		MARIETTE Charles	pouvoir à F. LODDE
CHOUAT Francis	pouvoir à S. BEAUDET	MAURIN Edith	
COUSTILLAS-HERCY Elaine		MAURIN Céline	pouvoir à P. PALLUAU
DE SOUSA Lialdine	pouvoir à J. CARON	MECHRI Loubna	Absent
DESALEUX Olivier	pouvoir à J. CAVALIER	NOUVELLON Joseph	
DIAZ Diégo		NSIMBA MANONGO Guillaume	

19 2000
21 2000

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 (Centre Communal d'Action Sociale d'Evry)

Conseil municipal du 28 mars 2019

NOMS	SIGNATURE	NOMS	SIGNATURE
NSONDE Freddy			
OMER Agnès			
PALLUAU Patrick			
PARIS Michèle	 pour voir à P. PROVENZANO		
PERARD Hervé			
PERRIGNON Marie-Christine			
PIGAGLIO Christian	 pigaglio à Paris		
POTOKAR Olivier			
PROT Pierre			
PROVENZANO Pierre			
PUYATIER Laurent			
ROGELET Philippe			
ROUX François-Joseph			
SAGET Christiane			
SALHI Julien	 pour voir à P. ROGELET		
SATKUNARAJAH - VASIKARAN Tharmila			
SIMON Jacques			
SNAIDERO Irène			
TETEGAN Mireille			
TI-A-HING Tania			
TOUILI Nezha			
TSIEHELA Guy-Francis			
VALERO Danielle			
VASSILIAN-KARADELIAN Berdjouhi			
YAGMUR Elise			

10 2000
01 4000